

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 215

présenté par
M. Jacquat, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
pour la branche vieillesse

ARTICLE 49

I. – À l’alinéa 4, après le mot :

« inscription »,

insérer les mots :

« postérieures au 31 décembre 2011 ».

II. – En conséquence, après le mot :

« sport »,

supprimer la fin du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.